

ÉTIQUETTE DES APPROVISIONNEMENTS ÉLECTRIQUES QUI ALIMENTENT LE RÉSEAU PRINCIPAL D'HYDRO-QUÉBEC

Bouquet électrique résiduel et taux d'émission de gaz à effet de serre (GES)

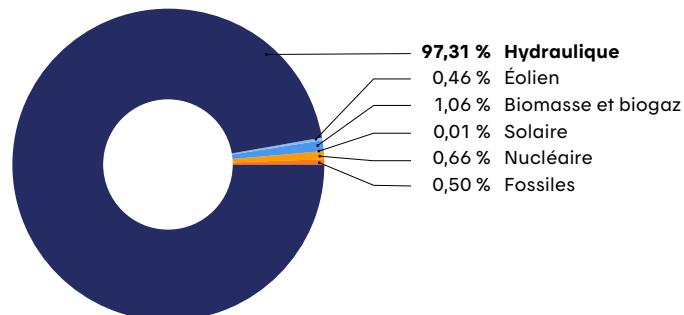
Bouquet électrique résiduel

Le bouquet électrique résiduel qui alimente le réseau principal d'Hydro-Québec comprend l'ensemble des approvisionnements en électricité découlant des contrats à long terme et des achats ponctuels de l'entreprise, soustraction faite de la production ou des approvisionnements liés aux réseaux autonomes et de ceux dont les attributs environnementaux ont été vendus sous forme de certificats d'énergie renouvelable (CER).

Bien que la majeure partie de l'électricité québécoise provienne de sources renouvelables, les attributs environnementaux de cette production ne sont pas transférés avec l'électricité vendue. Cela signifie que les droits de déclarer une consommation d'énergie de sources renouvelables ne sont pas automatiquement transférés aux consommateurs avec l'achat de l'électricité.

Afin de bénéficier du caractère renouvelable des sources de production d'électricité, le consommateur doit se procurer les attributs environnementaux.

Électricité de sources renouvelables : 98,84 %



Taux d'émission de GES du bouquet électrique résiduel qui alimente le réseau principal d'Hydro-Québec¹

2,48 kg éq. CO₂/MWh

Répartition des approvisionnements selon les sources d'énergie ²	Approvisionnements réels ³		CER vendus ⁴	Approvisionnements résiduels ⁵	
	GWh	%		GWh	%
Hydraulique	176 314	92,14	397	175 917	97,31
Éolien	10 781	5,63	9 952	829	0,46
Biomasse ⁶ et biogaz	2 139	1,12	221	1 918	1,06
Solaire	10	0,00	-	10	0,01
Nucléaire	1 189	0,62	-	1 189	0,66
Fossiles (gaz naturel, mazout, charbon)	913	0,48	-	913	0,50
Total	191 346	100,00	-	180 776	100,00
Total - Sources renouvelables	189 244	98,90	10 570	178 674	98,84

Origine des approvisionnements réels (y compris les CER vendus)

GWh

Production d'Hydro-Québec ⁷	144 655
Achats auprès d'autres producteurs au Québec	12 901
Achats hors Québec (y compris la production de la centrale des Churchill Falls)	27 137

1. Ce taux correspond aux émissions directement associées à la production d'électricité et ne tient pas compte du cycle de vie complet.
2. Dans le cas des achats d'électricité provenant des marchés voisins, la répartition est fondée sur la composition du bouquet électrique annuel de ces marchés.
3. Les approvisionnements réels sont les volumes d'électricité achetés et injectés sur le réseau principal d'Hydro-Québec. Ils ne tiennent pas compte des pertes de transport et de distribution ni des volumes liés aux CER vendus ou dont les attributs environnementaux n'ont pas été cédés à l'entreprise.
4. Les volumes indiqués correspondent aux CER produits en 2024 et vendus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ainsi qu'aux ventes de CER anticipées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025. Ils tiennent également compte des CER qui n'ont pas été cédés à Hydro-Québec. Ces volumes sont associés au concept d'énergie nulle. Les propriétés de l'énergie nulle sont similaires à celles du bouquet électrique résiduel.
5. Les approvisionnements résiduels correspondent à la différence entre les approvisionnements réels et les CER vendus.
6. Les volumes d'énergie provenant des centrales de cogénération à la biomasse sont considérés comme étant de source renouvelable aux fins de la répartition selon les sources d'énergie, même si une fraction des combustibles utilisés pour produire l'électricité est d'origine fossile. Toutefois, le taux d'émission de GES de cette source d'approvisionnement comprend les émissions des combustibles d'origine fossile.
7. Cette donnée comprend uniquement le volume d'électricité produit par Hydro-Québec et distribué à la clientèle québécoise alimentée par le réseau principal de l'entreprise, et ne tient donc pas compte des exportations ni de la production ou des approvisionnements liés aux réseaux autonomes.

AVIS DE VÉRIFICATION

ÉTIQUETTE DES APPROVISIONNEMENTS ÉLECTRIQUES QUI ALIMENTENT LE RÉSEAU PRINCIPAL D'HYDRO-QUÉBEC EN 2024

Aux parties prenantes et à la Direction d'Hydro-Québec,

Hydro-Québec a retenu les services professionnels du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour la vérification de l'information reproduite sur le feuillet *Étiquette des approvisionnements électriques qui alimentent le réseau principal d'Hydro-Québec*. Il présente la composition du bouquet électrique réel et résiduel, ainsi que le taux d'émission de gaz à effet de serre (GES) associé à l'électricité distribuée sur le réseau principal de distribution d'Hydro-Québec pour l'année 2024. L'objectif de cette vérification est d'évaluer les déclarations présentées sur ce feuillet afin de rendre un avis concernant :

- Leur exactitude et leur fiabilité;
- Le respect des principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence issus de la norme ISO 14064-1:2018 — Partie 1 (Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions de GES).

Le BNQ a effectué cette vérification avec un niveau d'assurance raisonnable en utilisant les principes généraux décrits dans la norme ISO 14064-3:2019 — *Partie 3 (Spécifications et lignes directrices pour la vérification des déclarations de GES)*. Cette norme décrit les principes de vérification à appliquer afin d'assurer que les rapports sur les émissions de GES sont complets, exacts, cohérents, transparents et sans différence notable (ou matérielle). Pour cette mission particulière, nous avons appliqué ces principes généraux pour la vérification des données présentées sur ce feuillet sans toutefois déployer un processus exhaustif de vérification réglementaire. Le BNQ est un organisme de vérification de GES accrédité en vertu des exigences de la norme ISO 14065:2020 (Exigences pour les organismes fournissant des vérifications de GES). Cette accréditation a été octroyée le 13 septembre 2010 par le Conseil canadien des normes (CCN), un membre reconnu du Forum international d'accréditation (IAF).

Hydro-Québec a préparé ce feuillet d'information à partir de données recueillies auprès de nombreuses sources d'informations internes, qui ont été corroborées et examinées à l'aide des méthodes et procédures de contrôle d'Hydro-Québec. La répartition énergétique est illustrée par type et par source d'énergie issue des activités de production et d'achat d'électricité injectée sur le réseau principal de distribution d'Hydro-Québec. Cette répartition tient aussi compte des certificats d'énergie renouvelable (CER) qui ont été vendus ou cédés à des tiers. L'énergie produite à partir des centrales non reliées au réseau principal (les réseaux autonomes) ainsi que l'énergie exportée hors de la province par Hydro-Québec sont exclues de ce feuillet et des déclarations ici vérifiées. La préparation et le contenu de ce feuillet sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Les données et les informations corroborant les déclarations d'Hydro-Québec sont mesurées.

La responsabilité du BNQ est d'évaluer si les émissions déclarées pour l'année 2024 sont correctement représentées et si toute erreur, omission ou divergence, considérée individuellement ou une fois agrégée à d'autres écarts de même type, est inférieure aux seuils d'importance relative établis pour ce mandat. Les méthodes de vérification utilisées par le BNQ incluent, sans toutefois s'y limiter, la comparaison des valeurs d'entrée avec les données brutes, le recalcul et la corroboration des émissions et une évaluation de l'intégrité et de la fiabilité des données.

Selon les seuils d'importance relative établis pour ce mandat, la vérification réalisée par le BNQ permet d'attester que les déclarations vérifiées sont exactes et fiables et qu'elles satisfont les principes de la norme ISO 14064-1:2018. La suffisance des preuves est satisfaisante et il n'y a pas de différence notable. Les vérificateurs peuvent affirmer que les preuves obtenues, en cours de vérification, permettent de soutenir globalement les déclarations vérifiées. Il n'y a pas de limitations notables influençant l'opinion des vérificateurs. L'opinion exprimée dans le présent avis est basée sur des données fournies par Hydro-Québec et repose sur un principe d'échantillonnage visant la recherche d'éléments convaincants.

Québec, le 26 mai 2025

Geneviève Côté, ing., M. Sc. A.

Responsable de programme
Bureau de normalisation du Québec

Isabelle Landry, M. Sc.

Directrice principale
Bureau de normalisation du Québec